

L'arbitre rend sa décision au sujet du régime de retraite des nouveaux employés de VIA Rail

Chères consœurs, chers confrères,

Après cinq journées d'audiences d'arbitrage de différends en juillet 2014, l'arbitre a rendu sa décision cette semaine en ce qui concerne le régime de retraite des nouveaux employés de VIA Rail. L'arbitrage de différends découle de la plus récente ronde de négociations portant sur les conventions 1 et 2 (représentées par le Conseil 4000) et la convention 3 (représentée par la section locale 100) et le régime de retraite qui s'appliquera aux nouveaux employés embauchés le 1^{er} janvier 2014 ou après.

Régime de retraite

Les parties disposent de six mois à compter de la date de signature de cette convention pour s'entendre sur un nouveau régime pour les employés embauchés le 1^{er} janvier 2014 ou après.

Dans l'éventualité où les parties n'arriveraient pas à s'entendre, la question sera tranchée par voie de médiation ou d'arbitrage de différends, et les parties conviendront ensemble d'un médiateur-arbitre. L'arbitre doit tenir compte, notamment, de l'incidence du régime actuel ainsi que de la nécessité, de l'abordabilité et de la viabilité du régime proposé.

Ce serait un euphémisme de dire que le syndicat est déçu que l'arbitre n'ait pas retenu ses arguments quant à l'incidence, à la nécessité, à l'abordabilité et à la viabilité du régime et qu'il ait imposé un « régime de retraite hybride » pour les nouveaux employés.

L'arbitre a fait observer que le régime hybride proposé ne permettrait aucunement à la société de réaliser des gains fortuits en ce qui a trait aux coûts actuels des services, reconnaissant ainsi que le régime hybride ne réduirait les coûts actuels des services que d'un pour cent comparable à long terme.

Nous sommes toutefois parvenus à convaincre l'arbitre que tout nouveau régime hybride prescrit doit inclure une formule d'indexation des prestations afin de protéger les futurs retraités contre l'inflation.

Les dirigeants du secteur ferroviaire du Conseil 4000 et de la section locale 100 félicitent le Service des pensions et avantages sociaux d'Unifor d'avoir préparé un mémoire exhaustif au nom de leurs membres travaillant chez VIA Rail. Pour consulter la décision arbitrale complète, veuillez communiquer avec votre représentante ou représentant régional.

En toute solidarité,

Heather Grant – Conseil 4000

Ken Hiatt – Section locale 100

BS/sdsepb343